Traitement de la DMLA : l'Autorité sanctionne 3 laboratoires pour des pratiques abusives

Publié le 09 septembre 2020

L'Autorité sanctionne les 3 laboratoires Novartis, Roche et Genentech à hauteur de 444 millions d'euros pour des pratiques abusives visant à préserver les ventes du médicament Lucentis pour le traitement de la DMLA au détriment d'Avastin (spécialité concurrente 30 fois moins chère).

La décision de l'Autorité de la concurrence n° 20-D-11 du 9 septembre 2020 ayant sanctionné les sociétés Novartis Pharma SAS, Novartis Groupe France SA, Novartis AG, Roche SAS, Genentech, Inc, et Roche Holding AG a été réformée par un arrêt de la cour d'appel de Paris, en date du 16 février 2023, qui a jugé qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'était établie à leur encontre. Cet arrêt est susceptible d'un pourvoi en cassation.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 9 septembre 2020

Lire le communiqué